

Conseil Municipal lundi 3 août 2020

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni le lundi 3 août 2020, à 20 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 28 juillet 2020

- 23 conseillers municipaux sont présents
- 3 conseillers municipaux sont excusés avec pouvoir :
 - o Madame Fabienne BOISTON donne pouvoir à Madame Isabelle MARRET
 - o Monsieur Sylvain CLAVEL donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI
 - o Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Kadija MEHIDI
- 1 conseillère municipale excusée,
 - o Madame Lucienne FURFARO

Monsieur Vincent PONCIN est désigné en qualité de secrétaire de séance, par le conseil municipal.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose :

- D'ajourner le point n°4 de l'ordre du jour, relatif à la désignation des représentants au sein du CCAS, la commune n'ayant pas le retour de la totalité des associations sur la désignation de leur membre auprès de l'instance,
- D'ajouter un point sur les Commissions Communautaires en point 4,
- D'ajouter un point relatif au versement de la subvention annuelle auprès d'AMARIS.

L'ensemble des élus, valide ces modifications de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ajoute que considérant le calendrier des réunions de la Communauté de Communes, prévues les lundis soirs, il convient d'adapter les dates des réunions d'adjoints et des conseils municipaux de Saint Clair du Rhône, afin d'en modifier le jour des séances. Un planning sera adressé aux élus.

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
2. Vote des commissions municipales,
3. Désignation des représentants communaux dans les Syndicats de Communes et dans les structures extérieures,
4. Désignation des représentants au sein de la CCEBER,
5. Ressources Humaines : Emplois été 2020,
6. Ressources Humaines : Autorisation du Maire à procéder au recrutement de personnel contractuel pour remplacer des agents publics, momentanément indisponibles,
7. Voirie : Classement et déclassement de voirie,
8. Formation des élus : Exercice du droit à la formation des élus,
9. Allongement des plages horaires et modification des tarifs du service périscolaire,
10. Fixation des Tarifs des droits de place des emplacements sur le marché hebdomadaire,

11. Validation règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels,
 12. Finances, subvention à AMARIS
- Questions diverses.

1 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que

Conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois suivants son installation.

Il propose de reprendre l'essentiel du règlement intérieur de l'ancien conseil municipal, mis à jour au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Une 11^{ème} commission, nommée « marché », est ajoutée aux commissions municipales. Le mot « loisirs » est supprimé de la commission culture-patrimoine.

Mme MEHIDI questionne sur le point 5 du règlement, elle demande si seulement 2 questions sont limitées par élu en séance, en plus de l'ordre du jour ?

Le Maire répond que chaque élu, peut présenter 2 questions à ajouter à l'ordre du jour. En séance du Conseil Municipal, chaque élu peut poser toutes les questions qu'il souhaite sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le règlement intérieur est adopté à l'UNANIMITE des élus.

2 - VOTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Monsieur Le Maire présente la désignation des membres des commissions municipales :

COMMISSIONS MUNICIPALES

	RESPONSABLE	ADJOINT	CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTERIEURS	
FINANCES SUBVENTIONS	Sandrine LECOUTRE	Joël DENUZIERE	Marie-Christine THOMAS, Jean-Pierre BERGER, Fabienne BOISTON Frédéric DESSEIGNET	Paul VALLET	7
TRAVAUX BATIMENTS VOIRIE ASSAINISSEMENT P.C.	Michel DUSSERT	Vincent PONCIN	Bernard FAVIER Vincent BRUZZESE Marie-Christine THOMAS Jean-Pierre BERGER Sylvain FAURITE Claude REYNAUD Isabelle MARRET Paul SCAFI Alain DEJEROME Joël DENUZIERE	Xavier MORFIN	13
ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE CADRE DE VIE	Isabelle MARRET	Joël DENUZIERE	Marie-Christine THOMAS Fabienne BOISTON Michel DUSSERT Julien BELANTIN Martine QUAY Sylvain CLAVEL	François BRACOU Xavier MORFIN	10
SECURITE PCS ASSESSIBILITE	Alain DEJEROME	Isabelle MARRET	Sylvain FAURITE Michel DUSSERT Sylvain CLAVEL	Xavier MORFIN Madame GIRODET	7
COMMUNICATION	Fabienne BOISTON	Isabelle MARRET	Vincent BRUZZESE Julien BELANTIN Joël DENUZIERE	Sabrina CHESSARI	6
REFERENTS DE QUARTIERS BUDGETS PARTICIPATIFS	Isabelle MARRET	Fabienne BOISTON	Rosalie MOUSSET Martine QUAY Frédéric DESSEIGNET Isabelle JURY Jean MURRUNI Françoise EYMARD Josiane VO		9

CULTURE PATRIMOINE	Vincent BRUZZESE	Evelyne MALLARTE	Kadija MEHIDI Sylvain CLAVEL Jean MURRUNI	Louis-philippe JAQUET	6
C.M.E.	Evelyne MALLARTE	Françoise EYMARD	Jean-Pierre BERGER Sandrine LECOUTRE	Géraldine TEKFI Mathilde GAUTHIER	6
PERSONNEL (5T 5S)	Olivier MERLIN titulaire	Sandrine LECOUTRE titulaire	Isabelle MARRET titulaire Kadija MEHIDI titulaire Jean MURRUNI suppléant Josiane VO suppléante Jean-Pierre BERGER suppléant Françoise EYMARD suppléante	Françoise VALVERDE titulaire Angélique FRANCON suppléante	10
COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	Olivier MERLIN	Joël DENUZIERE	Jean-Pierre BERGER Isabelle MARRET Michel DUSSERT Paul SCAFI Sandrine LECOUTRE Sylvain FAURITE Claude REYNAUD		9
COMMISSION MARCHÉ	Alain DEJEROME	Michel DUSSERT	Bernard FAVIER	Jonathan SIMON Louis- Philippe JAQUET	5

Madame MEHIDI s'étonne de l'absence de compétence enfance et petite enfance au sein des commissions municipales et affaires scolaires. Elle dit que la jeunesse nécessite des orientations politiques, que les intérêts de la commune doivent être défendus au sein de la Communauté de Commune.

Monsieur le Maire répond que, considérant la création des Ententes intercommunales lors du dernier mandat, auxquelles appartient la commune en la matière, les règles de fonctionnements sont fixées aux seins des CoPil et CoTech de ces Ententes, par les élus des différentes communes entourés de professionnels de l'enfance, siégeant en leur sein. Les dossiers sont préparés par les techniciens compétents et débattus au cours de ces instances, avant d'être présentés devant les différents conseils municipaux, pour validation. Il précise que les représentations en Communauté de Communes consistent à défendre les intérêts du territoire et non de sa commune.

Deux adjoints représentent la commune au sein des conseils d'écoles et il a confiance dans les techniciens préparant les dossiers. Les points particuliers sont abordés en réunions d'adjoints. Il s'agit d'une décision de fonctionnement choisi par la majorité, de ne pas disposer d'une commission affaires scolaires, suite à l'expérience du mandat précédent sur ce sujet.

**Le tableau des commissions est adopté par : 2 votes contre,
1 abstention,
23 votes pour.**

3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS LES SYNDICATS DE COMMUNES ET DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES.

Monsieur le Maire présente la désignation représentants communaux aux seins des associations et instances suivantes :

REPRESENTATIONS MUNICIPALES

INSTANCES	MAIRE	REPRESENTANTS DESIGNES	Dates informations	délibérations
TEC	X	Vincent BRUZZESE titulaire Evelyne MALLARTE suppléante	3/8	Délibération UNANIMITE
SIGIS	X	Jean-Pierre BERGER Sandrine LECOUTRE Joël DENUZIERE Michel DUSSERT Sylvain FAURITE	3/7	
Commission Contrôle listes électorales		Titulaires : Paul SCAFI, Jean MURRUNI, Josiane VO, Frédéric DESSEIGNET, Martine QUAY Suppléants : Lucienne FURFARO, Isabelle JURY	Désignations 3/8	
TE 38		Vincent PONCIN titulaire Michel DUSSERT suppléant	3/8	Délibération UNANIMITE
AMBROISIE, représentant en CCEBER		Alain DEJEROME Isabelle MARRET	Désignations 3/8	
CCID (32 noms)	X	Liste 26 élus + 6 suivants transmise	3/8	Délibération UNANIMITE
Correspondant Forêts BONNEVEAUX		François BRACLOUD	Désignations 3/8	
SIE représentant en CCEBER		Paul SCAFI Alain DEJEROME	Désignations 3/8	
Bassin SIRRA		Marie-Christine THOMAS	Désignation 3/8	
Représentants entente intercommunale Petite enfance et enfance jeunesse	X	Sandrine LECOUTRE titulaire Fabienne BOISTON suppléante	3/8	Délibération UNANIMITE
COMITE JUMELAGE	X	Titulaires Rosalie MOUSSET Evelyne MALLARTE Vincent BRUZZESE Frédéric DESSEIGNET Suppléants : Isabelle JURY Sandrine LECOUTRE Vincent PONCIN Alain DEJEROME	3/8	Délibération UNANIMITE
Correspondant Défense		Alain DEJEROME	Désignation 3/8	

4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN de la CCEBER, en COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

	Représentants Liste Majoritaire	Liste Minoritaire
FINANCES	Sandrine LECOUTRE	Frédéric DESSEIGNET
AGRICULTURE	Alain DEJEROME	
ECONOMIE / ENTREPRISES	Olivier MERLIN	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/ URBANISME	Vincent PONCIN	
TOURISME/COMMERCE DE PROXIMITE/ ARTISANAT	Olivier MERLIN	
GRAND CYCLE DE L'EAU	Paul SCAFI	
CULTURE / PATRIMOINE	Evelyne MALLARTE	
POLITIQUE DE LA VILLE/ CISPD/ SANTE/ AFFAIRES SOCIALES	Françoise EYMARD	Martine QUAY
EMPLOI/ INSERTION	Jean MURRUNI	Frédéric DESSEIGNET
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	Isabelle MARRET	Frédéric DESSEIGNET
MOBILITES/ TRANSPORTS	Marie-Christine THOMAS	
VOIRIE	Joël DENUZIERE	
PETITE ENFANCE/ ENFANCE/ JEUNESSE	Sandrine LECOUTRE	Kadija MEHIDI
LOGEMENTS/ GENS DU VOYAGE	Alain DEJEROME	
SPORT	Jean Pierre BERGER	
NUMERIQUE	Fabienne BOISTON	
COMMUNICATION	Fabienne BOISTON	Julien BELANTIN
EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	Michel DUSSERT	Sylvain FAURITE

5- RESSOURCES HUMAINES - EMPLOIS ETE 2020

Monsieur le Maire informe les élus du conseil municipal que chaque année, la commune fait appel à des contractuels, pour travailler sur la période estivale. Ces recrutements, basés sur l'article 3-l-2 de la loi du 26 janvier 1984, besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, sont traditionnellement occupés par des jeunes St clairoises et St clairois, âgés de 17 à 20 ans.

Le contexte particulier que nous avons connu cette année, n'a pas permis aux différents services de prévoir par avance ses besoins en personnel.

Les dernières levées des restrictions sanitaires, permettent au service petite enfance de solliciter le recrutement de 2 agents, sur 2 périodes réparties du 6 juillet au 31 août 2020.

Les nécessités du service se portent sur des besoins de contrats de 70 heures pour un contrat et de 42 heures pour l'autre.

Le niveau de rémunération est basé sur l'échelon 1 d'un grade doté de l'échelle C1, Indice Brut 350 auquel s'ajoute 10 % d'indemnité compensatrice de congés payés.

Le conseil municipal est appelé à valider ces 2 recrutements d'agents, sur contrats saisonniers de 35 heures et 21 heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire ajoute que depuis quelques années, la commune a décidé de moins faire appel à des jeunes durant les vacances d'été, en raison des dangers potentiels pouvant survenir au sein des services techniques et de la professionnalisation de l'encadrement des enfants.

Décision adoptée à l'UNANIMITÉ

6- RESSOURCES HUMAINES - Autorisation donnée au Maire de procéder au recrutements de personnels contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Monsieur le Maire indique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il invite les élus du conseil municipal à se l'autoriser à :

- Recruter, en tant que de besoins, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour le remplacement des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- Charger Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Décision adoptée à l'UNANIMITÉ

7- VOIRIE : Classement et déclassement de voirie

Monsieur le Maire présente aux élus du Conseil Municipal,

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il convient cependant de préciser que le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

Dans le cadre de la normalisation des noms des rues de la Commune, le nom de Varambon ne doit être appliqué qu'à une seule voie.

Ainsi il convient de déclasser 2 rues, les Terrasses de Varambon et les Coteaux de Varambon et de les renommer,

Voies existantes à remplacer :

NOMS DE RUES A DECLASSER	NOMS DES RUES A REMPLACER
Rue les Terrasses de Varambon	Impasse des Terrasses
Rue les Coteaux de Varambon	Rue des Coteaux



Impasse des Terrasses

Rues des Coteaux

Le Conseil Municipal sera appelé à :

- Valider les noms proposés et charger Monsieur le Maire à prendre les arrêtés municipaux relatifs à l'adressage.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à ce dossier.
-

Madame MEHIDI demande quelle concertation a été proposée aux habitants pour pouvoir se prononcer à ce sujet et quels retours ont été adressés au Maire ?

Monsieur le Maire répond que les retours sont parvenus par mails, par les référents de quartiers et des retours de questionnaires adressés aux habitants des quartiers en question. Madame MEHIDI ajoute que des habitants auraient adressé des demandes sans avoir de réponses...Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit là du Parc de Varambon, plus spécifiquement abordé à l'occasion des questions diverses et non pas de ce point à l'ordre du jour.

**Décision de changement de nomination de ces voies, adoptée par 2 abstentions,
et 24 votes pour**

8- FORMATION DES ELUS : Exercice du droit à la formation des élus

Monsieur le maire informe les élus

Conformément à l'article l2123-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :
Les thèmes privilégiés seront, notamment :
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
(Catalogue AMI joint à la présente notice)

Le montant des dépenses totales, maxi 20 %, sera plafonné à 14.50 % soit 14 000 € du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies, annexé au compte administratif.

Il est proposé au élus du conseil municipal de déterminer l'enveloppe globale de crédits destinée à la formation des élus.

Détermination des montants :

INDEMNITES	% indice 1027 (46 672.80 €)	MONTANTS ANNUELS
Indemnités du Maire	55 %	25 670.04 €
Indemnités 1 ^{ère} adjointe	22 %	10 268.02 €
Indemnités du 2 nd au 8 ^{ème} adjoints	7 x 16 %	52 273.54 €
Indemnités aux conseillers délégués	3 X 6 %	8 401.10 €
Budget annuel défini pour les indemnités des élus		96 612.70 €
Fond destiné à la formation des élus	14.50 %	14 000 €

Monsieur le Maire indique que les inscriptions sont à présenter à Madame Danielle Rase.

Décision adoptée à l'UNANIMITE

9- ALLONGEMENT DES PLAGES HORAIRES ET MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE,

Madame Sandrine Lecoutre présente ce point devant les élus. Elle indique que conformément au décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés librement par la collectivité qui en a la charge sous réserve que ces prix ne soient pas supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service restauration, après déduction des subventions attribuées à ce service.

Les élus du conseil municipal sont avisés qu'une enquête a été réalisée auprès des parents des 4 groupes scolaires de la commune.

Cette enquête a révélé une demande d'accueil élargie des plages horaires du service périscolaire, des accueils matins et soirs des enfants.

Dans le cadre des inscriptions en restauration scolaire, les services de la commune sont en mesure de proposer des délais d'inscriptions réduits, portant à 72 heures, soit 3 jours au lieu de 6 jours.

D'autre part, les services municipaux ont constaté que les pénalités appliquées actuellement ne sont pas dissuasives, que certains parents abusent des retards d'inscriptions, pouvant provoquer une désorganisation du service.

En effet, certaines familles inscrivent régulièrement leurs enfants en dehors des délais d'inscriptions pour l'accès aux services, ou bien laissent les enfants en dehors des horaires d'accueils.

Considérant que la commune met en place des mesures en faveur des familles en s'adaptant au mieux aux différents besoins, il convient d'appliquer une mesure dissuasive à l'encontre des récalcitrants ou ne respectant pas le règlement.

Ces élargissements d'horaires entraîneront également un coût supplémentaire au budget du personnel annuel, même si la répartition des tâches des agents est revue. Ces nouveaux horaires engendrent un allongement des temps de travail de 5 heures par jour, pour l'ensemble des écoles, soit 25 heures hebdomadaires supplémentaires aux temps actuels ; 6 animateurs effectueront 50 minutes par jour sur 4 jours, soit 20 heures hebdomadaires.

Afin de prendre en compte ces demandes, Monsieur le Maire propose aux élus du conseil municipal de mettre en place les mesures suivantes :

- Les inscriptions au service accueils périscolaires, matin / soir, réduits à 2 jours
- Les inscriptions au service restauration réduites à 72 heures, (3 jours ouvrés) au lieu de 6 jours,
- La création de plages horaires supplémentaires aux horaires actuels, facturées aux seuls utilisateurs :
 - o de 7h à 7h20, facturées 0.20 € pour les st clairois et 0.40 € pour les extérieurs,
 - o de 18h à 18h30, facturées 0.30 € pour les st clairois et 0.60 € pour les extérieurs,
- Instauration d'une pénalité d'inscriptions hors délais pour la restauration de 5 €,
- Instauration d'une et une pénalité pour inscription hors délai pour les accueils de 1 €,
- Instauration d'une pénalité pour la prise en charge des enfants en dehors des horaires, de 5 €.

Monsieur le maire ajoute que cette demande revient depuis quelques années. La responsable du service périscolaire a contacté tous les parents et a recueilli les retours d'une cinquantaine d'enfants nécessitant le service, sur les 4 groupes scolaires. La compensation financière est modique, alors que l'amplitude horaire (de 7h à 18h30) devient un des plus longs sur territoire.

Madame MEHIDI indique que le groupe de l'opposition a reçu plusieurs retours de parents, qui ne comprennent pas que le service soit augmenté, que les familles ont des difficultés financières et que ce coût supplémentaire aura une incidence sur les familles mono parentale. Elle souhaite obtenir le prix réel de ce surcoût pour la mairie. Elle indique qu'il s'agit d'un service public et n'est pas d'accord pour payer un supplément, alors que la garderie est déjà payante.

Monsieur le Maire répond que la commune de Saint Clair disposera de la plus large amplitude d'ouverture d'un service identique des communes du territoire, pour un coût pour les familles inférieur.

Il présente l'analyse de la responsable du service, les dépenses en frais de personnel représentant la plus grosse partie de la dépense.

Impact de l'augmentation de l'amplitude d'ouverture du service, partie accueils matins et soirs, uniquement, les temps de travail des agents étant répartis et modifiés sur l'année, scolaire et vacances.

	Réalisé en 2019	Prévisionnel 2020	différences
Temps d'accueils, en heures, matins et soirs (animateurs et ATSEM)	4 444.92	4 613.76	168.84
Cout du service	97 632.29 €	101 340.84 €	3 708.55 €

Madame MEHIDI, informe qu'en tant que parent de 4 enfants, elle ne comprend pas cette augmentation tarifaire, qu'un surcout de 3 708.55 € est modique pour la commune mais peut représenter de grosses sommes pour une famille, surtout pour les familles en difficulté.

Madame LECOUTRE répond que le reste à charge du service animation scolaire mis en place il y a 4 ans, pour la commune, représente chaque année, environ 150 000 €, et que le service est un des moins chers du secteur.

Monsieur DENUZIERE ajoute que la dernière augmentation des tarifs du périscolaire remonte à 2012. Les tarifs n'ont pas été relevés depuis cette date.

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Les modifications d'horaires du service, de 7 heures à 7h20 les matins et de 18 heures à 18h30 les soirs,
- L'instauration de plages tarifaires distinctes sur ces horaires, de 0.20 € le matin et 0.30 € le soir, pour les enfants St clairois, et de 0.40 € et 0.60 €, pour les enfants hors St Clair du Rhône.

**La décision de ces modifications est adoptée par : 2 votes contre,
et 24 votes pour.**

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'instauration d'une pénalité d'inscriptions hors délais pour la restauration de 5 €,
- L'instauration d'une pénalité pour inscription hors délai pour les accueils de 1 €,
- L'instauration d'une pénalité pour la prise en charge des enfants en dehors des horaires, de 5 €.

**La décision de l'instauration de ces pénalités, est adoptée par : 2 votes contre,
et 24 votes pour.**

**10- FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES
EMPLACEMENTS SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE, A COMPTER DU
1er SEPTEMBRE 2020.**

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} septembre 2020, le marché hebdomadaire est fixé aux vendredis toute la journée, conformément à l'arrêté 2020-124 du 27 juillet 2020, portant instauration du règlement sur les marchés et l'avis favorable de la Fédération Nationale des Marchés de France, préalablement sur cette proposition de tarification.

Les tarifs seront calculés en référence au m2, arrondi à l'entier supérieur, et par unité de journée de marché. Un minimum de 6 m2 par forain est requis, en tarif de base.

Il est proposé aux élus du conseil municipal de fixer comme suit, les droits de place applicables aux forains utilisateur des emplacements sur le marché hebdomadaire, situé place du marché, pour l'année 2020.

TARIFS EMBLEMES POUR 6 M2	JOURNEE	TRIMESTRE	SEMESTRE	ANNEE
Emplacement seul	1.00 €	4.00 €	6.00 €	10.00 €
Branchement à l'électricité	3.00 €	25.00 €	50.00 €	100.00 €

Le calcul des tarifs des emplacements, dont la surface est > à 6 m2, un coefficient multiplicateur par m2 supérieur, s'appliquera.

Monsieur REYNAUD indique qu'il trouve le cout annuel dérisoire et qu'il peut inciter les commerçants à souscrire un forfait annuel et ne venir qu'occasionnellement.

Le Maire répond qu'il s'agit de faire vivre ce marché et non gagner de l'argent. La fédération des marchés a répondu favorablement à ces projets de tarifs proches de ceux du marché des Roches de Condrieu.

Madame MARRET, craint qu'un commerçant bénéficiant d'un abonnement annuel, qui ne se présenterait plus, prenne la place d'un autre commerçant dont la demande d'emplacement n'aurait pas abouti, faute de place !

Monsieur le Maire répond qu'il faudra être vigilant mais que la taille du marché permet de gérer ces difficultés.

Les élus du conseil municipal se prononce sur la validation des tarifs :

- des droits de place, à la journée, au trimestre, au semestre et à l'année,
- des branchements électriques, à la journée, au trimestre, au semestre et à l'année,

**Les tarifs du marché sont adoptés par : 1 vote contre,
et 25 votes pour.**

11- PETITE ENFANCE - REGLEMENT de fonctionnement du Relais Assistants Maternels, « L'ARC EN CIEL »

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de valider en conseil municipal de chaque commune appartenant à l'entente intercommunale, le règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels, géré par la commune de St Clair du Rhône.

Les élus des 5 communes travaillent en COPIL et en COTECH, et les questions ne sont pas posées lors de commissions municipales.

Le RAM intervient sur les communes suivantes : Saint Clair du Rhône, les Roches de Condrieu, Clonas sur Varèze, Saint Prim et St Alban du Rhône. Le territoire étant étendu, le RAM est également itinérant afin de répondre au plus près des besoins des assistants maternels.

Le RAM répond à plusieurs missions, conformément à l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf). Il a pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants » et à la circulaire relative aux relais assistants maternels de la CNAF.

Le règlement de fonctionnement vise à définir, d'une part, les droits de la personne accueillie et, d'autre part, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service.

Il a pour objet, d'une part, de présenter l'organisation et le fonctionnement du Relais et, d'autre part, de définir les droits et devoirs des utilisateurs et des responsables, celles-ci intervenant pour le compte de la Commune de St Clair du Rhône.

Il est demandé aux élus de valider le règlement de fonctionnement du RAM et les règles de vie des temps collectifs.

Le règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels, est adopté à l'unanimité.

12 - VERSEMENT de la cotisation auprès D'AMARIS

Monsieur le Maire ajoute ce point, à l'ordre du jour et indique que depuis 2018, la commune adhère à l'association AMARIS.

Cette structure s'attache à :

- Défendre l'intérêt des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques technologiques ;
- Etre le porte-parole de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des fédérations d'industriels ;
- Etre force de propositions ;
- Favoriser les échanges entre ses adhérents et la mutualisation des bonnes pratiques.

En 2020, AMARIS travaille sur 3 sujets essentiels pour les collectivités :

- rechercher une solution, avec ses partenaires, pour que nos concitoyens, qui ont à faire des travaux sur leurs habitations, ne se trouvent pas, par le fait du crédit d'impôt, à devoir faire une avance de trésorerie qui rendrait difficile le fait d'engager les travaux nécessaires à leur protection,
- mieux informer les élus sur leurs devoirs et obligations, et notamment les responsabilités en matière d'information de la population, à la lumière de l'accident de Lubrizol,
- faire un travail d'influence nécessaire auprès de l'ensemble des services concernés, pour que les activités économiques et leurs dirigeants soient également mieux informés de leurs responsabilités.

Le coût de l'adhésion est de 0.11 € par habitant soit un montant de 430 € pour l'année 2020, montant identique à l'année 2019.

Il propose aux élus du conseil municipal de voter le versement de cette cotisation de 430.00 € pour l'année 2020, à l'association AMARIS.

Décision adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES.

- Dossier PIERREVAL,
Les terrains ont été achetés par une société privée, afin de construire 40 logements sociaux, entre l'immeuble le Mermoz et les bâtiments avenue Romanet. 4 propriétaires du Mermoz ont porté des recours (amicales puis judiciaires) contre ce projet. Aujourd'hui, nous sommes informés qu'ils renoncent à leur recours et sollicitent de la commune, la levée des poursuites de compensation en indemnités, à leur encontre. Monsieur le maire propose de ne pas les pénaliser et acceptera de signer des protocoles d'accords, afin de permettre la construction de ces logements.
- Communication de la Commune sur les réseaux sociaux.
Monsieur le Maire indique que la Commission Communication a été formée à l'occasion de ce conseil municipal. Les informations communiquées par la commune apparaissent, jusqu'à ce jour, uniquement sur le site internet de la commune. La collectivité ne dispose pas, à ce jour, de site sur les réseaux sociaux. Il avertit que l'utilisation des panneaux et blasons communaux, utilisés sans accord et sans précision, sont trompeurs et source de confusion. Il ajoute que la reprise d'articles sans que les sources ne soient citées pourra être qualifiée de plagia.
- OAP Terre de Join.
La commune est déficitaire en matière de logements sociaux et pénalisée, selon l'article 55 la loi SRU, avec des amendes annuelles, se montant à environ 85 000 €. Afin de remédier à ce déficit, une programmation d'une OAP dite « Terre de join » a été inscrite dans le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), dans le but de planifier la construction

d'environ 140 logements, répartis entre des logements sociaux et de l'accèsion à la propriété.

La majorité des vendeurs des terrains privés se sont mis d'accord autour d'un prix de vente de 61 € m², limite fixée pour l'équilibre financier du projet. Mais 3 propriétaires de surfaces importantes n'y sont pas favorables.

Alpes Isère Habitat et la société Bouygues, rencontrés dernièrement par le maire et les élus, ont étudié une nouvelle proposition de projet, passant par une réduction de la moitié des constructions, relançant l'espoir que le projet voit le jour, même réduit.

Mme Thomas propose que sur une surface réduite, les logements soient réalisés sur des constructions surélevées.

Le Maire répond que cette proposition est déjà retenue, pour tous les projets de logements groupés.

- Adressage au « Parc de Varambon »,

Monsieur le Maire rappelle avoir reçu des habitants du parc de Varambon, la semaine avant le deuxième tour des élections municipales. Il a alors retiré du conseil municipal du 3 juillet ce point, afin d'entendre les revendications et les étudier.

Une réunion publique est envisagée courant septembre avec les services compétents de la Poste et du SDIS. Il leur sera demandé de présenter les problématiques aux riverains du quartier, invités à assister à cette réunion, qui pourront les questionner.

Dans le parc de Varambon, des propositions de noms ont déjà été reçus pour renommer les impasses, en concertation avec les habitants, alors que d'autres souhaiteraient plus de panneaux d'indication sans nommer les impasses....

- Projet de mandat,

Monsieur le maire indique qu'au sein de ce projet important sont prévus la construction d'une cuisine, de 1 ou 2 réfectoires et d'une école.

Avant cela, la salle Paul Benatru devra être réhabilitée pour accueillir les bureaux des accros et des salles pour l'accueil des plus petits.

Des associations (Amphora, Celadon, Côté Rotin, Mammola Association, Voir Ensemble et E conscience) seront installées dans la maison Fleuret, dans l'attente des nouvelles constructions ou de libérations de place dans des bâtiments vides.

Pour tous ces projets, un maximum de subventions sera sollicité, pour les financements des constructions de ces bâtiments.

- Masques :

Les élus communaux ont participé à la distribution aux usagers, des masques offerts par la Communauté de Commune Eber. Ces distributions se sont déroulées sur 1 semaine et demi, en mairie, et ont eu un large succès auprès des habitants. De nouvelles distributions seront programmées, pour les usagers qui n'ont pas pu récupérer leurs dotations. Ils sont disponibles, en attendant, à l'accueil de la commune.

Monsieur le Maire a reçu Mme la Présidente de la CCEBER, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle instance. Un mandat de conseillère déléguée a été proposé à Madame Sandrine Lecoutre (et validé los du Conseil Communautaire du 30/7), permettant à la commune d'être représentée au sein du bureau exécutif communautaire.

Madame Mallarte demande que la liste des coordonnées de chaque élu soit adressée à tous, afin de permettre de communiquer.

Monsieur le maire répond, après avoir recueilli l'accord général, que cette liste sera adressée dès demain par le service.

Le Maire lève la séance à 22 heures 10.